

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 10 juin 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7100-06-15

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7101-06-15

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2015

7102-06-15

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 13 mai 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

Le préfet dépose le rapport financier 2014 et souligne qu'il y a un surplus total de 226 787 \$.

7103-06-15

Il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'audit du rapport financier 2014.

ADOPTÉ

5. PRÉSENTATION DE YANNICK HUET DE L'ADDS CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE

M. Huet parle des mandats de l'ADDS qui a été fondée en 1982. Il explique que la participation citoyenne est une implication pour influencer et intervenir afin de défendre notre milieu de vie.

6A. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

6A.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 446, 447, 448 ET 449 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester dépose les règlements d'urbanisme 446 modifiant le plan d'urbanisme, 447 modifiant le règlement de zonage, 448 et 449 modifiant le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 13 avril 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 7 mai 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ces règlements visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE le règlement 449 vise à introduire les nouvelles obligations quant au prélèvement des eaux souterraines et notamment de l'obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prélèvement des eaux souterraines et de l'obligation du propriétaire de fournir un certificat de conformité pour un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Godmanchester, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-23-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 446, 447, 448 et 449 de la municipalité de Godmanchester, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7104-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 446, 447, 448 et 449 de la municipalité de Godmanchester puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

6A.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 375-4, 375-5, 376-11, 378-13 ET 378-14 – MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements d'urbanisme 375-4 et 375-5 modifiant le plan d'urbanisme, 376-11 modifiant le règlement sur les permis et certificats et 378-13 et 378-14 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 13 avril 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 23 avril 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ces règlements visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Hinchinbrooke, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7105-06-15

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-24-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 375-4, 375-5, 376-11, 378-13 et 378-14 de la municipalité de Hinchinbrooke, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 375-4, 375-5, 376-11, 378-13 et 378-14 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

6A.03 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 02-PTSS-03-1, 03-PTSS-03-6, 03-PTSS-03-7, 04-PTSS-03-3, 05-PTSS-03-7, 05-PTSS-03-8 – MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement dépose les règlements d'urbanisme 02-PTSS-03-1 modifiant le plan d'urbanisme, 05-PTSS-03-7 et 05-PTSS-03-8 modifiant le règlement de zonage, 03-PTSS-03-6 et 03-PTSS-03-7 modifiant le règlement sur les permis et certificats et 04-PTSS-03-3 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction.

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 19 mai 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ces règlements visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-Sacrement, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-25-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 02-PTSS-03-1, 05-PTSS-03-7, 05-PTSS-03-8, 03-PTSS-03-6, 03-PTSS-03-7 et 04-PTSS-03-3 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7106-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 02-PTSS-03-1, 03-PTSS-03-6, 03-PTSS-03-7, 04-PTSS-03-3, 05-PTSS-03-7, 05-PTSS-03-8 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent, cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

6A.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.14-2015 - MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.14-2015 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 12 mai 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 25.14-2015 vise notamment à permettre l'implantation de bâtiments et d'équipements reliés à l'agriculture dans la cour avant dans les zones agricoles et de nombreuses dispositions visant l'aménagement urbain dont l'augmentation des densités résidentielles, la valorisation du développement commercial, les stationnements, les enseignes;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-26-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 25.14-2015 de la municipalité d'Ormstown, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions du règlement de zonage de la municipalité d'Ormstown, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7107-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 25.14-2015 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6A.05 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 085-2015-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 085-2015-01 modifiant le règlement de construction;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 20 mai 2015;

ATTENDU QUE ce règlement vise notamment à permettre l'utilisation d'un seul camion ou conteneur métallique par terrain lorsque relié à l'usage agricole;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-27-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues au règlement de construction 085-2015-01 de la municipalité de Saint-Chrysostome, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions du règlement de construction de la municipalité de Saint-Chrysostome celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7108-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 085-2015-01 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6A.06 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 087-2015-02 ET 126-2015-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements d'urbanisme 087-2015-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural et 126-2015-02 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 2 mars 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 21 mai 2015;

ATTENDU QUE ces règlements visent à modifier les règles pour le dépôt de projets particuliers autre que pour les équipements de production et de transport d'énergie et les projets d'éoliennes;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements de la municipalité de Saint-Chrysostome celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7109-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 087-2015-02 et 126-2015-02 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6A.07 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-35 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 308-35 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 8 mai 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 308-35 vise à harmoniser la dimension des constructions accessoires avec le bâtiment principal ainsi que de spécifier la distinction quant aux règles dans le cas d'un milieu humide hydro connecté et non hydro connecté;

7110-06-15

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions du règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 308-35 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6A.08 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-27 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-27 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 13 mai 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 14 mai 2015;

ATTENDU QUE ce règlement vise à régir les bâtiments accessoires à l'habitation et le kiosque temporaire de nourriture accessoire à l'usage restaurant;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7111-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Richard Raithby
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-27 de la municipalité Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6A.09 AVIS SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 05-PTSS-03-9 ET 03-PTSS-15 – MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINTE-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-sacrement dépose les projets de règlements d'urbanisme 05-PTSS-03-9 modifiant le règlement de zonage et 03-PTSS-15 qui établit un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le dépôt des projets de règlements vise une demande d'autorisation à la CPTAQ et un avis de la MRC sur les projets;

ATTENDU QUE ces projets de règlements ont été adoptés le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE ces projets de règlements ont été reçus à la MRC le 8 juin 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE l'adoption des projets de règlements 05-PTSS-03-9 et 03-PTSS-15 vise à permettre des activités commerciales sur un emplacement bénéficiant de droits acquis résidentiels et industriels dans la zone A-5, en territoire agricole, et à introduire des critères et des objectifs d'aménagement de sorte à limiter les impacts sur les activités d'élevage et sur le voisinage;

ATTENDU QUE ces règlements visent notamment à permettre les activités de commerces de gros tels que l'entreprise de camionnage ou de transport, l'entrepôt, l'entreprise en construction, le garage de réparation de véhicules lourds et l'entreprise de soudure;

ATTENDU QUE cet emplacement se localise sur le lot 433 et dans un espace circonscrit adjacent à la route 138 et sur le bord de la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE l'emplacement se situe dans un environnement agricole dynamique et à 190m d'une exploitation en production laitière;

ATTENDU QUE l'emplacement est occupé par des bâtiments (garage 22,6m X 15,8m, remise 22,6m X 14,7m, bâtiment 40m X 18m), une résidence et différents équipements tels que plate-forme béton, pesée et favorisera notamment des activités liées à l'entreposage d'intrants agricoles;

ATTENDU QUE l'emplacement se situe dans l'affectation agricole 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-sacrement, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-22-2015), adopté à l'unanimité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 05-PTSS-03-9 et 03-PTSS-15 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement, et visant la gestion d'activités commerciales sur un lot bénéficiant de droits acquis en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7112-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'approuver la conformité des projets de règlements 05-PTSS-03-9 et 03-PTSS-15 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6B. RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE HUNTINGDON

La municipalité de Huntingdon a déposé la résolution suivante (15-06-01-3838):

« Demande au Conseil des maires la suspension de leur secrétaire trésorier et directeur général François Landreville

Considérant le rapport d'audit déposé en mai 2015 par le MAMOT sur la gestion de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent pour la seule période du 01-01-2011 au 30-06-2013;

Considérant que l'audit visait à s'assurer que le processus utilisé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'attribution des contrats ainsi que les autres aspects liés à l'administration municipale respectait les dispositions législatives pertinentes et les principes de saine gestion;

Considérant que le contenu de ce rapport fait état de nombreuses lacunes et manquements pratiqués par l'administration de monsieur Landreville;

Considérant qu'il a fallu une plainte et une vérification du ministère pour faire comprendre à monsieur Landreville les règles et les lois régissant le monde municipal pourtant connus de tous les officiers municipaux du Québec;

Considérant que dans certains cas d'appel d'offres de services professionnels, le travail d'audit a été rendu impossible faute de pièces justificatives, et ce, malgré les obligations législatives à cet égard;

Considérant le favoritisme dans l'octroi de contrats par des critères clairement discriminatoires ou par la division de contrat contrevenant ainsi à la politique de gestion contractuelle de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent;

Considérant qu'à, au moins 8 reprises, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2013, le secrétaire-trésorier et directeur général M. François Landreville a engagé des dépenses variant entre 2 400\$ et 35 638\$, dépassant, de façon significative, le seuil de 1 000 \$ autorisé au règlement de délégation de pouvoir d'autorisation de dépense;

Considérant que les membres du comité administratif ont à deux occasions engagé des dépenses supérieures [sic] à 25 000\$ soit de 28 522\$ et de 33 750\$ alors que le règlement n° 227-2007 leur permettait d'autoriser uniquement une dépense inférieure à 10 000\$;

Considérant qu'en 2013, des frais juridiques de l'ordre de 10 385\$ relatifs à la défense personnelle de monsieur François Landreville pour une poursuite en diffamation ont été payés à même les fonds publics alors que les frais juridiques de cette nature se doivent d'être assumés par la personne elle-même;

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger quant au professionnalisme, à la vigilance et au discernement du directeur général dans l'accomplissement de son travail;

Considérant que les nombreuses lacunes soulevées lors de l'audit et le manque de transparence envers les élus ont engendré la rupture du lien de confiance envers le secrétaire-trésorier et directeur général M. François Landreville;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon rappelle aux maires leur devoir de protéger les intérêts de tous les citoyens de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent,

Considérant qu'à cet effet, le conseil des maires se doit d'agir;

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr

Appuyé par madame Marielle Duhème

Et résolu à l'unanimité

De demander au Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent la suspension immédiate de M. François Landreville pour enquête administrative et de mandater un auditeur indépendant pour effectuer une vérification financière et de conformité avec les lois, règlements et politiques en vigueur de l'administration de monsieur François Landreville pour la période du 1^{er} juillet 2013 à aujourd'hui.

D'exiger le remboursement immédiat des sommes utilisées par monsieur François Landreville pour le paiement de ses factures personnelles relatives aux frais juridiques de sa poursuite en diffamation, et ce, avec intérêt.

Adopté »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Gilles Dagenais

De suspendre le directeur général/secrétaire-trésorier durant la confection d'un nouvel audit et de demander le remboursement des frais juridiques au directeur général/secrétaire-trésorier dans la cause de diffamation par M. Gendron.

Pour (5)	André Brunette	Contre (8)	Alain Castagner
	Pierre Poirier		Louise Lebrun
	Gilles Dagenais		Chrystian Soucy
	Jean Armstrong		François Rochefort
	Deborah Stewart		Denis Henderson
			Richard Raithby
			Suzanne Yelle Blair
			Carolyn Cameron

REJETÉ

6C. RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ GODMANCHESTER

La municipalité de Godmanchester dépose une résolution qui va dans le même sens que celle de la ville de Huntingdon au point 6B.

6D. RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

La municipalité de Saint-Chrysostome dépose une résolution qui va dans le même sens que celle de la ville de Huntingdon au point 6B.

7. **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2015 ET 2016**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de trois ans ;

ATTENDU QUE les services de la firme Goudreau Poirier ont été retenus pour les années 2015 et 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
De nommer la firme Goudreau Poirier à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers de 2015 et 2016.

ADOPTÉ

8. **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN CONCOURS RELATIF À LA NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE monsieur Frank M.E. Schlesinger, juge municipal en titre de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent cessera ses fonctions le 12 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent siège les lundis pour un total de 24 séances par année;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q.C-72.01), la Cour municipale commune est tenue d'en aviser le ministère de la Justice et le Juge en chef dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais, dans sa langue maternelle et ainsi contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de tenir compte que la clientèle de la Cour municipale commune de la MRC Le Haut-Saint-Laurent est anglophone dans une proportion approximative de 40%;

*ATTENDU QU'*il y a un manque de juges municipaux en exercice dans les cours municipales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministère de la Justice de procéder, sans délai, à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination de nouveaux juges municipaux bilingues afin de pallier aux inconvénients et conséquences prévisibles, à court terme, dans la gestion et l'organisation de notre cour municipale.

ADOPTÉ

9. **RÉSOLUTION CONFIRMANT QUE LE CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT NE PEUT PAS REGROUPER TOUS LES CONTRATS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dans les cours d'eau sont effectués dans des municipalités différentes;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dans les cours d'eau sont effectués à des périodes différentes afin de respecter les normes gouvernementales, entre autres quant au ministère des Pêches et Océans Canada et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

7113-06-15

7114-06-15

ATTENDU QUE les appels d'offres pour les travaux d'entretien dans les cours d'eau ne sont pas tous lancés en même temps puisque, techniquement, les devis ne peuvent pas tous être réalisés pour le mois de juin;

ATTENDU QUE lorsque les appels d'offres peuvent être faits sur invitations, celles-ci sont transmises à un nombre élevé d'entrepreneurs de différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE les travaux à être exécutés sont d'envergures différentes et peuvent donc intéresser des entreprises différentes selon leur capacité de production et permettre ainsi une meilleure compétitivité dans les offres de prix;

ATTENDU QUE le fait de procéder par appel d'offres sur invitations ne nuit pas à la saine concurrence;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ne voit pas l'avantage de combiner les différents appels d'offres;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ne considère pas qu'il s'agisse d'un morcellement de contrat mais plutôt de plusieurs contrats de même nature;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent prend cette décision pour des motifs de saine administration;

7115-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que les appels d'offres pour travaux d'entretien dans les cours d'eau continuent d'être publiés séparément sauf dans les cas où les responsables considèrent qu'il est avantageux de les regrouper en raison de leur connexité.

ADOPTÉ

10. RÉSOLUTION EN REGARD À L'AVENIR ADMINISTRATIF DU CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent désire favoriser la participation des « gens d'affaires » au développement économique ;

ATTENDU QUE le maintien du CLD comme organisme à but non lucratif (OBNL) apparaît plus favorable à la participation du « monde des affaires » ;

7116-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

De maintenir le CLD comme organisme à but non lucratif (OBNL) afin de promouvoir et gérer le développement économique du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

11. COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RENCONTRE DU 18 AOÛT, À 19 H

Le préfet demande si la journée du 18 août convient aux membres du comité de gestion des matières résiduelles pour la tenue d'une rencontre.

12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA SSQ GROUPE FINANCIER

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent offre une assurance collective à ses employés;

7117-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

De renouveler, pour l'année 2015, l'assurance collective avec la SSQ Groupe financier pour la somme de 25 418,16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

13. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE BÂTISSSE AVEC LA MMQ

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent assure ses bâtisses et équipements, les bâtisses et équipements du CLD et du site archéologique Droulers;

7118-06-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
De renouveler l'assurance bâtisse avec la MMQ, pour l'année 2015, au coût de 26 571 \$
taxes incluses.

ADOPTÉ

14. COMPTES À PAYER DU 14 MAI AU 10 JUIN 2015

7119-06-15 Il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 536 346,88 \$, pour la période du 14 mai au
10 juin 2015, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et
fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**15. RÉSOLUTION DE CONFIRMATION DU FINANCEMENT DE LA MRC DU HAUT-
SAINT-LAURENT DU SERVICE TAXIBUS POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service Taxibus en 2015;

7120-06-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme les contributions suivantes
pour l'année 2015 :

Quote-part municipale :	40 623 \$
Contribution usagés :	68 000 \$
Cartes de membres :	1 500 \$
Recouvrement autre :	<u>18 000 \$</u>
Total :	128 123 \$

ADOPTÉ

**16. AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE SERVICE TAXIBUS, POUR
L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la MRC opère un service Taxibus en 2015;

*ATTENDU QU'*il existe au ministère des Transports du Québec un programme d'aide
financière;

7121-06-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'autoriser la directrice générale adjointe à déposer une demande d'aide financière en
regard au service Taxibus, pour l'année 2015.

ADOPTÉ

**17. PACTE RURAL : DEMANDE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE POUR LE
PROJET « SPORTOTHÈQUE 2015 » DE L'ÉCOLE HÉRITAGE**

ATTENDU QUE l'école Héritage ne peut pas conclure une entente avec la MRC du
Haut-Saint-Laurent dans le cadre du Pacte Rural;

7122-05-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'accepter le changement de mandataire du projet « Sportothèque » de l'école Héritage
au nom de la *Maison des Jeunes*.

ADOPTÉ

18. VARIA

**18.01 RÉSOLUTION EN REGARD À LA DEMANDE DE DÉROGATION EN ZONE
INONDABLE (BR. 54 RIVIÈRE NOIRE) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QU'*un citoyen a demandé une dérogation en zone inondable;

- 7123-06-15 *ATTENDU QUE* M. Paul Lapp, ing., a déposé un rapport d'évaluation de cette dérogation;
- ATTENDU QUE* M. Paul Lapp, ing., recommande d'accepter cette dérogation ;
- EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'accepter la demande de dérogation en zone inondable (br. 54 du cours d'eau Rivière Noire) dans la municipalité de Saint-Chrysostome.
- ADOPTÉ
- 18.02 RAPPORT 2014 POUR LE SERVICE TAXIBUS (MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY)**
- Le préfet dépose le rapport d'activités 2014 pour le service Taxibus du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- 7124-06-15 Il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du rapport d'activités 2014 pour le service Taxibus du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- ADOPTÉ
- 18.03 RÉSOLUTION DE PRÉCISION DU MONTANT TOTAL POUR LE PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE**
- ATTENDU QU'*il y a eu renouvellement du contrat du procureur de la cour municipale;
- ATTENDU QUE* le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire recommande d'inscrire le montant total du contrat;
- 7125-06-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De préciser le montant total approximatif du contrat du procureur de la cour municipale pour l'année 2015, à 60 000 \$ plus taxes.
- ADOPTÉ
- 18.04 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 3^E CONCESSION ET MCINTOSH, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**
- ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres sur invitations pour l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau 3^e Concession et McIntosh;
- ATTENDU QUE* la firme *Béton Laurier Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;
- 7126-06-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'accorder à la firme *Béton Laurier Inc.* le contrat des travaux d'entretien des cours d'eau 3^e Concession et McIntosh, dans la municipalité d'Ormstown, au montant de 87 409,74\$ taxes incluses.
- ADOPTÉ
- 18.05 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FINLAYSON ET LES BRANCHES 3 ET 4, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**
- ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres sur invitations pour l'exécution des travaux d'entretien du cours Finlayson et les branches 3 et 4;
- ATTENDU QUE* la firme *Noël et Fils (9124-4277 Québec Inc.)* est le plus bas soumissionnaire conforme;
- 7127-06-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'accorder à la firme Noël et Fils (9124-4277 Québec Inc.) le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Finlayson et les branches 3 et 4, dans la municipalité d'Ormstown, au montant de 40 370,60 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

18.06 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PELTON ET BRANCHE 2, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres sur invitations pour l'exécution des travaux d'entretien du cours Pelton et branche 2;

ATTENDU QUE la firme Béton Laurier Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

7128-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'accorder à la firme Béton Laurier Inc. le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Pelton et branche 2, dans la municipalité d'Elgin, au montant de 22 621,33 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

18.07 DÉPÔT DU RAPPORT DU SUIVI DU PGMR

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit déposer au gouvernement le rapport d'activités concernant le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

7129-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'accepter le rapport sur le suivi du *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉ

18.08 RENCONTRE SUR LA RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT) POUR L'ANNÉE 2015

Le préfet rappelle que le FDT a été évalué par le gouvernement et que, pour l'année 2015, la MRC du Haut-Saint-Laurent doit le reporter dans ses mandats.

7130-06-15

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé François Rochefort et résolu unanimement
De convoquer une rencontre de travail pour les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, mardi le 23 juin 2015, à 19 h 30.

ADOPTÉ

18.09 ATTRIBUTION DU CONTRAT "D'ONDULAGE" DES BUTTES DE TERRE SUR LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un besoin ponctuel de travaux sur la piste cyclable afin d'onduler les buttes de terre qui y sont amassées;

*ATTENDU QU'*il n'y a pas lieu de procéder par appel d'offres étant donné le coût estimé des travaux;

7131-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'accorder le contrat "d'ondulage" des buttes de terre sur la piste cyclable, de gré à gré, à la firme Noël et Fils (9124-4277 Québec Inc.), au montant de 2 950 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

18.10 ENGAGEMENT DE MME VALÉRIE DUBUC POUR LE PROJET "TRANSPORTE-TOI", 1.5 JOUR PAR SEMAINE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une aide financière de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour favoriser les déplacements de ses citoyens;

7132-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'embaucher madame Valérie Dubuc, à titre de chargée de projet, 1.5 jour par semaine, pour le projet "Transporte-toi".

ADOPTÉ

18.11 AUTORISATION POUR PRÉPARER UN NOUVEAU LOGO DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le comité des communications recommande que le logo de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit refait;

ATTENDU QUE le logo actuel date du 18 juin 1983;

ATTENDU QUE les 15 rayons de soleil représentaient les 15 municipalités de l'époque;

ATTENDU QUE la toponymie actuelle du logo est inexacte (St au lieu de Saint);

ATTENDU QUE le nouveau logo permettrait de mieux représenter le territoire actuel et de revitaliser l'image identitaire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la décision doit être prise avant la production des nouveaux outils imprimés du plan des communications de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin d'éviter des coûts de réimpression;

7133-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser l'agent de communication à concevoir un nouveau logo pour la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

18.12 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT #11-83 CONSTITUANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF AFIN D'Y INCLURE PLUS DE MEMBRES

7134-06-15

Mme Louise Lebrun dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement #11-83 constituant le comité administratif sera déposé pour adoption afin d'y ajouter des membres.

18.13 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRUNET, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

7135-06-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De mandater Lapp Consultants Inc. pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Brunet, dans la municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

18.14 RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE EXTENSION DE DÉLAI AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2016-2017-2018

7136-06-15

ATTENDU QUE la firme d'évaluation *Évimbec* informe la MRC du Haut-Saint-Laurent qu'il lui sera difficile de déposer les rôles d'évaluation 2016-2017-2018 pour le 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension de délai au 1^{er} novembre 2015 pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière 2016-2017-2018 des municipalités de Saint-Chrysostome, Howick, Très-Saint-Sacrement, Hinchinbrooke, Godmanchester, Saint-Anicet et Dundee.

ADOPTÉ

18.15 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LESLIE, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Leslie;

7137-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater Lapp Consultants Inc. pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Leslie, dans la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

18.16 DÉRÈGLEMENTATION DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU LEFORT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE le coordonnateur et l'ingénieur des cours d'eau, M. Paul Lapp, recommandent d'identifier la branche 1 du cours d'eau Lefort comme fossé de drainage;

7138-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent dérègle la branche 1 du cours d'eau Lefort dans la municipalité de Saint-Chrysostome et la considère comme un fossé de drainage.

ADOPTÉ

18.17 DÉRÈGLEMENTATION DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU BELL DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le coordonnateur et l'ingénieur des cours d'eau, M. Paul Lapp, recommandent d'identifier la branche 3 du cours d'eau Bell comme fossé de drainage;

7139-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent dérègle la branche 3 du cours d'eau Bell dans la municipalité de Godmanchester et la considère comme un fossé de drainage.

ADOPTÉ

18.18 DÉRÈGLEMENTATION DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU BRISSON-VALLÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le coordonnateur et l'ingénieur des cours d'eau, M. Paul Lapp, recommandent d'identifier la branche 3 du cours d'eau Brisson-Vallée comme fossé de drainage;

7140-06-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent dérègle la branche 3 du cours d'eau Brisson-Vallée dans la municipalité de Sainte-Barbe et la considère comme un fossé de drainage.

ADOPTÉ

18.19 SUIVI – COMMISSION SCOLAIRE

Le préfet informe les membres du conseil que la commission scolaire n'a pas donné suite à notre résolution concernant les services à l'école Arthur-Pigeon.

18.20 TRAVAUX PUBLICS CANADA

7141-06-15

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De demander au gouvernement fédéral (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) de vendre à la municipalité de Franklin le terrain (matricule 7084029158 partie du lot 51-F) sur lequel est installée la tour de communication du service incendie dans la municipalité de Franklin, dans la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

19. CORRESPONDANCE

1. Répît Le Zéphir - Sollicitation pour un don.
2. Député de Huntingdon - Accusé réception de notre appui pour le Forum jeunesse dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.
3. Coup de pouce des Moissons - Invitation à une conférence de presse pour le dévoilement de ses nouveaux locaux, le 26 mai à Beauharnois.
4. Stantec Experts-conseils Ltée - Proposition de service géomatique.
5. FQM - Communiqué intitulé "*Hausse des dépenses des municipalités – Le gouvernement doit prendre sa part de responsabilité*", 12 mai 2015.
6. Opération Nez Rouge - Demande d'appui pour une aide financière de la part des municipalités.
7. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Rapport annuel 2014.
8. Tourisme Suroît - Rapport annuel 2014.
9. Municipalité de Sainte-Barbe - Invitation à l'inauguration de l'usine de filtration, le 11 mai 2015.
10. MRC des Maskoutains - Invitation au lancement du livre "*Paysages ruraux – Méthodes d'état des lieux et de diagnostic*", le 1^{er} juin 2015, à Saint-Hyacinthe.
11. Loisir et Sport Montérégie - Bulletin d'information et offre d'adhésion.
12. FQM - Communiqué intitulé "*Infrastructures concernant l'eau potable et les eaux usées - La FQM accueille avec soulagement la majoration de l'aide financière pour les petites municipalités*", 21 mai 2015.
13. SADC du Suroît-Sud - Demande de diffusion du concours "*Dans l'œil du mentor*" destiné aux entrepreneurs de notre région.
14. Municipalité de Ristigouche–Partie-Sud-Est - Appel à la solidarité du monde municipal concernant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, du gouvernement du Québec.
15. Centre de ressources familiales du HSL - Avis de convocation à son Assemblée générale annuelle, le 10 juin prochain.
16. FQM - Information concernant le 74^e Congrès annuel qui se tiendra du 24 au 26 septembre prochain, au Centre des congrès de Québec.
17. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Information sur les changements annoncés dans le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015.
18. FQM - Lettre du président concernant le Fonds de développement des territoires.
19. Service d'Aide et de Financement pour l'Entrepreneur Canadien - Offre de formation concernant le milieu de l'aide financière et l'obtention de subventions.
20. FQM - Communiqué intitulé "*Forêt Boréale – Front commun des élus municipaux et de l'industrie forestière du Québec et de l'Ontario en faveur d'une promotion accrue des pratiques forestières responsables*", 27 mai 2015.
21. CSSS du Haut-Saint-Laurent – Points de vente et d'autocueillette de fruits et de légumes dans le Haut-Saint-Laurent.

22. Anne Minh-Thu Quach, députée fédérale - Information concernant le Programme d'infrastructure communautaire du Canada.
23. FQM - Communiqué intitulé "*Plan d'action en économie sociale – La Fédération québécoise des municipalités salue les efforts du gouvernement*", 29 mai 2015.
24. Député de Huntingdon - Lettre annonçant la remise des dons amassés dans le cadre de sa participation au Grand défi Pierre Lavoie à l'École Saint-Romain de Hemmingford.
25. MMQ - Invitation à présenter des initiatives en gestion de risques dans le cadre du "Mérite MMQ en gestion de risques 2015".
26. FQM - Communiqué intitulé "*La Fédération québécoise des municipalités annonce la nomination de M^e Sylvain Lepage au poste de directeur général*", 31 mai 2015.
27. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé "*1 million investi dans 18 projets pour l'amélioration des conditions de vie des aînés*", 29 mai 2015.
28. MRC des Maskoutains - Communiqué intitulé "*Paysages ruraux – Méthodes d'état des lieux et de diagnostic*", 1^{er} juin 2015.
29. Député de Huntingdon - Communiqué intitulé "*Notre gouvernement reconnaît les besoins particuliers des 28 municipalités de Huntingdon*", 1^{er} juin 2015.
30. Éditions Média Plus Communication - Offre de service de publication.
31. FQM - Communiqué intitulé "*Grand Rendez-vous des régions de la FQM – Une déclaration sans équivoque pour un Pacte fiscal à la satisfaction des régions du Québec*", 3 juin 2015.
32. Le Tournant - Invitation à son Assemblée générale annuelle, jeudi le 11 juin, à Salaberry-de-Valleyfield.
33. FQM - Bulletin Contact, 3 juin 2015.

20. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

7142-06-15

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier